

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3518

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 45

L'alinéa 1 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer le 1er alinéa de l'article 45 qui crée l'article L. 196-2 du code de la sécurité sociale.

En effet, ce nouvel article réduit les droits pour les assurés ayant eu des interruptions de carrière pour s'occuper de leurs enfants.

Nous ne pouvons expliquer ni accepter une telle mesure, qui s'attaque une fois de plus non pas aux aisés et aux privilégiés de notre pays mais aux Françaises et aux Français qui ont le plus besoin de percevoir des pensions décentes à la retraite.

Rien ne justifie cette prétendue « simplification » à part la volonté de diminuer discrètement les droits des parents ayant été pour un court ou long moment « au foyer ».

Alors que les femmes et leurs droits sont instrumentalisés au profit de cette sombre réforme des retraites, chaque point les concernant de près ou de loin, comme cet alinéa, prouve qu'elles en sont les grandes perdantes.

C'est elles en effet qui sont encore aujourd'hui largement les plus nombreuses dans les couples à faire des sacrifices et des interruptions de carrières pour pouvoir s'occuper de leurs familles ; et

c'est elles que vous punissez en premier lieu en diminuant leurs pensions via l'article qu'introduit cet alinéa.

Nous demandons donc la suppression de cet alinéa et de tout l'article scandaleux qu'il introduit.